

**Conseil du développement industriel****Quarante et unième session**

Vienne, 24-27 juin 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Situation financière de l'ONUDI****Demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote  
soient rétablis sur la base d'un plan de paiement****Note du Directeur général**

La présente note appelle l'attention du Conseil sur une demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un accord relatif à un plan de paiement.

**Introduction**

1. Une lettre datée du 24 mai 2013, dans laquelle le Représentant permanent du Costa Rica prie le Conseil du développement industriel de décider de rétablir les droits de vote du Costa Rica, est jointe en annexe au présent document. Cette lettre a également été transmise, le 29 mai 2013, aux missions permanentes sous le couvert d'une note d'information.

**I. Plan de paiement**

2. Le 30 novembre 2011, conformément à la décision GC.14/Dec.8 de la Conférence générale, le Costa Rica a signé avec l'ONUDI un accord relatif à un plan de paiement échelonné sur cinq ans portant sur ses arriérés de contributions d'un montant de 280 742 euros, dans lequel elle s'est également engagée à verser les contributions pour les exercices à venir. À ce jour, trois versements ont été effectués par le Gouvernement pour un montant total de 142 895 euros. Ce montant

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



couvre intégralement les première et deuxième tranches dues et partiellement la troisième. L'accord est conforme aux conditions régissant les plans de paiement définies dans le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1) que le Conseil du développement industriel a adopté dans sa décision IDB.19/Dec.5.

## **II. Droits de vote**

3. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, tout organe peut autoriser un Membre qui est en retard dans le paiement de sa contribution à voter en son sein s'il constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Membre. Les droits de vote sont régis par les règlements intérieurs respectifs des organes directeurs (l'article 91 dans le cas de la Conférence générale, l'article 50 dans le cas du Conseil du développement industriel, et l'article 42 dans le cas du Comité des programmes et des budgets). Dans son rapport au Conseil, le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts indique ce qui suit: "Lorsqu'il examinera les demandes de rétablissement des droits de vote, l'organe compétent pourra systématiquement prendre en compte l'état des versements effectués conformément au plan de versement convenu" (IDB.19/12 et Corr.1, par. 14).

## **III. Mesures à prendre par le Conseil**

4. Le Comité voudra peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:
- "Le Conseil du développement industriel:
- a) Prend note des informations fournies dans le document IDB.41/26;
  - b) Prend note également du paiement régulier des versements conformément aux dispositions du plan de paiement approuvé par la Conférence générale dans la décision GC.14/Dec.8 et encourage le Costa Rica à continuer d'effectuer régulièrement ses versements;
  - c) Décide, pour faire droit à la demande du Costa Rica, que les droits de vote de ce pays soient rétablis en son sein conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI;
  - d) Recommande à la Conférence générale d'examiner favorablement la demande du Costa Rica tendant à ce que ses droits de vote soient rétablis conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI."

---

## Annexe

**Ambassade du Costa Rica en Autriche**  
**Mission permanente auprès des organisations internationales à Vienne**

Wagramer Strasse 23/1/1/2-3, A-1220 Vienne

Téléphone: +43 /1/263 38 24; Télécopie: +43/1/263 38 24 5

Courriel: embajadaaustria\_costa.rica@chello.at, misionaustria\_costa.rica@chello.at

Référence: MP.C1/091-13/WJC-C

Vienne, le 24 mai 2013

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Gouvernement costaricien concernant le règlement des arriérés de contributions au moyen d'un plan de paiement que M<sup>me</sup> Mayi Antillón Guerrero, Ministre de l'économie, de l'industrie et du commerce, et vous avez signé en décembre 2011.

À cet égard, je souhaiterais appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement costaricien a déposé les fonds nécessaires pour régler ses arriérés de contributions et vous inviter par la même occasion, au nom du Gouvernement, à prendre les dispositions voulues pour le rétablissement des droits de vote du Costa Rica au sein de tous les organes directeurs de l'ONUDI.

Pour ce faire, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre la présente demande au Conseil du développement industriel, à sa quarante et unième session, afin qu'il l'examine avec l'attention voulue et qu'une décision soit prise sur la question.

Je souhaiterais enfin saisir l'occasion pour réaffirmer l'attachement du Costa Rica à l'ONUDI et son souhait de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation en vue de la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux de développement industriel.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Herbert Espinoza Solano

Chargé d'affaires par intérim

[Cachet de la Mission permanente]

M. Kandeh Yumkella

Directeur général

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Vienne